

28 février 2022,

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », T.EN Normandie a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Pour l'année 2021, **l'index de T.EN Normandie est incalculable.**

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de quatre indicateurs\* mesurés selon un barème de points défini par décret :

	nombre de points maximum	nombre de points acquis par T.EN Normandie
Indicateur 1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes	40	-
indicateur 2 : écart des taux d'augmentations entre les femmes et les hommes	35	25
Indicateur 3 : pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15	-
Indicateur 4 : nombre de salarié.e.s du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	0
<b>Total des indicateurs calculables</b>	<b>45</b>	<b>25</b>

\* pour les entreprises de moins de 250 salarié(e)s

T.EN Normandie